



LEGENDE

ARTICLE	ETAT EXISTANT	DESTINATION	DESCRIPTION
			CONSTRUCTION EN BON ETAT
			PRAIRIE
			VERGER
			VOIRIE
			LIMITE DE PARCELLE
			NUMERO DE PARCELLE
			LIMITE DU PLAN PARTICULIER
			EXPROPRIATION POUR CONSTRUCTION D'HABITATIONS GROUPEES

TABLEAU DES EMPRISES

EXPROPRIATIONS POUR ZONE RESERVEE A LA CONSTRUCTION GROUPEE D'HABITATIONS SOCIALES

N° D'ORDRE	N° CADASTRAL SECTION A	NOM DU PROPRIETAIRE	NATURE DU TERRAIN	SUPERFICIE DE LA PARCELLE		SUPERFICIE A EXPROPRIER	VALEUR A EXPROPRIER	PROPRIETAIRE EXPROPRIANT
				Suivant cadastre mesur.	Suivant l'Etat			
1	104 ^d	FRODMONT-GIOT Albert Henri Rue Paul Davaux N°3. Liege	Verger	5,27,33	28,50	5,27,33	2850	Soc. Coop. Le To. gis Social. Griewech
2	102 ^f	idem	Verger	28,50		2850		
3	101 ^h	JACQUET-MAGNERY Paul Henri Jos ^{ph} la Veuve et les enfants. Rue Bodson 34. Chateaux	Pre	1,20,10		1,20,10		
4	62 ^a	VAN HINSCHE-LECLERCQ Ferdinand Rue de la Vierge 10. Liege	Pre	77,31		77,31		
5	61	MICHELEMS-RIEDART Anatole Emile Jos. Rue Leclercq 225. Mandelieu	Terre	39,46		39,46		
6	129 ^a	JACQUET-MAGNERY Paul Henri Jos ^{ph} la Veuve et les enfants. Rue Bodson 34. Chateaux	Pre	2,04,20		2,04,20		
7	128 ^a	idem	Pre	1,02,01		1,02,01		
8	120 ^o	idem	Pre	6,20,5		6,20,5		
				TOTAL :		1157,96		

NOTE : La contenance des emprises n'est donnée qu'à titre indicatif. Un mesurage exact aura lieu lors de l'application du présent plan.

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE CHENECE

PROVINCE DE LIEGE

PLAN PARTICULIER N° II

DIT DE GAILLARMENT.

PLAN DES EXPROPRIATIONS

Ech : 1 : 1000

DOCUMENT DRESSE PAR LES ARCHITECTES-URBANISTES E. KLUTZ ET E. PARENT		
Index	Date	Desa
0	13-10-66	P.P.
A	24-01-69	P.P.
B	09-05-69	P.P.
C		
D		
E		
F		
G		

CALQUE			
Index	Date	Desa	

REPERE DU DOCUMENT : **5U CH 57 B**

VU ET ADOPTE PROVISOIREMENT PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 25 février 1969

PAR ORDONNANCE

LE SECRETAIRE COMMUNAL, LE BOURGEMESTRE,

LE COLLEGE DES BOURGEMESTRE ET ECHEVINS CERTIFIE QUE LE PRESENT PLAN A ETE DEPOSE A L'EXAMEN DU PUBLIC A LA MAISON COMMUNALE DU 31 Mars 1969 au 8 Mai 1969

PAR LE COLLEGE

LE SECRETAIRE COMMUNAL, LE BOURGEMESTRE,

VU ET APPROUVE DEFINITIVEMENT PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 17 juillet 1969

PAR ORDONNANCE

LE SECRETAIRE COMMUNAL, LE BOURGEMESTRE,